

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU

Date convocation : le 11 avril 2022

Date Conseil municipal : le 15 avril 2022 à 18h00 en mairie de Belvédère

Séance ordinaire,

**Membres présents** : Paul BURRO, Jean-Paul DUHET, René LAURENTI, Christophe CASSI, Thierry GIACOMO, Paul LABALESTRA, Benjamin VIALE, Steve CARPENTIER, Olga LAURENTI, Marc LAURENTI, René-Pierre GUIGO, Max LAMBERT.

**Pouvoirs** : Alice POLIZZI à Christophe CASSI, Christian Faraut à René LAURENTI.

**Absent** : Christian ANTON

### QUORUM ATTEINT

**Secrétaire de Séance : Paul LABALESTRA**

### ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu
- 2- Approbation du compte administratif 2021
- 3- Approbation du compte de Gestion 2021
- 4- Affectation du Résultat
- 5- Vote des taxes
- 6- Approbation du budget primitif 2022
- 7- Vote des subventions aux associations
- 8- Approbation avenant au contrat de groupement de commande « approvisionnement en énergie et prestations annexes »
- 9- Création de l'agence d'urbanisme azuréenne
- 10- Questions diverses

**Début de séance : 18h05**

### 1° Approbation compte-rendu du dernier Conseil municipal

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres présents s'il y a lieu d'émettre des remarques et/ou observations.

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil municipal.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier Conseil.**

### 2° Approbation du Compte Administratif 2021

Le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de monsieur Jean-Paul DUHET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Paul BURRO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi dans le tableau ci-joint ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		50 261.55		228 040.74		278 302.29
Opérations de l'exercice	852 775.40	1 185 657.50	313 995.58	131 681.42	1 166 770.98	1 317 338.92
<b>TOTAUX</b>	<b>852 775.40</b>	<b>1 235 919.05</b>	<b>313 995.58</b>	<b>359 722.16</b>	<b>1 166 770.98</b>	<b>1 595 641.21</b>
Résultats de clôture		383 143.65		45 726.58		428 870.23
Restes à réaliser			379 098.25	319 118.75	379 098.25	319 118.75
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>852 775.40</b>	<b>1 235 919.05</b>	<b>693 093.83</b>	<b>678 840.91</b>	<b>1 545 869.23</b>	<b>1 914 759.96</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>383 143.65</b>	<b>14 252.92</b>			<b>368 890.05</b>

2° Constate pour la comptabilité annexe les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-joint ;

5° Ont signé au registre des délibérations :

### 3° Approbation du Compte de Gestion 2022

Dressé par Monsieur Pierre HANON Receveur

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières et conformes

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 Au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

#### 4° Affectation du Résultat

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	332 882.10 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	50 261.55 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>383 143.65 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	45 726.58 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-59 979.50 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -14 252.92 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 383 143.65 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	332 882.10 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	50 261.55 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

## 5° Vote des taxes

Informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote des taxes 2022.  
Il propose au Conseil Municipal de conserver les mêmes taux d'imposition que l'année précédente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de maintenir pour 2022 les mêmes taux qu'en 2011 des deux taxes locales soit :
  - Taxe foncière bâti : 18,85 %
  - Taxe foncière non bâti : 24.64 %

## 6° Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 au Conseil Municipal.

	<b>Section Fonctionnement</b>	<b>BP 2022</b>
<b>0,02</b>	<b>Déficit de fonctionnement reporté</b>	<b>0,00</b>
	<b>Charges à caractère général</b>	
	<i>Total 011</i>	363 021,00
<b>0,12</b>	<b>Charges de personnel</b>	
	<i>Total 012</i>	270 550,00
	<i>Total 014</i>	151 826,00
	<i>Total 022</i>	0,00
	<i>Total 023</i>	0,00
	<i>Total 040</i>	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	
	<i>Total 65</i>	119 147,72
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	
	<i>Total 66</i>	9 956,83
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	
	<i>Total 68</i>	2 550,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>917 051,55</b>
<b>0,02</b>	<b>Excédent reporté</b>	<b>50 261,55</b>
<b>0,13</b>	<b>Atténuation de charges</b>	10 000,00
	<i>Total 70</i>	47 750,00
	<i>Total 73</i>	484 573,00
	<i>Total 74</i>	245 367,00
	<i>Total 75</i>	76 050,00
	<i>Total 76</i>	50,00
	<i>Total 77</i>	3 000,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>917 051,55</b>

Total 76	50,00
Total 77	3 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>917 051,55</b>

	Section investissement	BP 2022
<b>DEPENSES</b>		
0,01	Déficit d'exécution d'investissement reporté	
16,00	Remboursement d'emprunts	38 804,98
0,20	Dépenses imprévues d'investissement	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorp</b>	
	Total 20	4 500,00
	Total 21	840 598,25
	Total 23	41 974,20
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>925 877,43</b>

<b>RECETTES</b>		
0,01	Solde d'exécution d'inv reporté	45 726,58
	Total 021	0,00
	Total 024	0,00
	Total 016	0,00
	040 pération d'ordre entre section	0,00
	Total 10 fonds réserves	335 932,10
	Total 13	443 118,75
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>925 877,43</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL** ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 de la Commune.

#### 7° Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire présente les associations ayant sollicitées une subvention communale. Messieurs Steve CARPENTIER et Christophe CASSI quittent la salle et ne participent au vote. **Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions conformément au tableau suivant :**

Association	Montant sollicité	Montant proposé par M le Maire
Comité des fêtes	7 000 euros	6 000 euros
Boule de Neige	3 000 euros	1 500 euros
Am. Forestiers Sapeur Lantosque	NC	1 000 euros
La roche aux abeilles	1 000 euros	500 euros

Ass. Sauvegarde du patrimoine religieux de Belvédère (Investissement)	3 102 euros	3 102 euros
ASPRB (Fonctionnement)	500 euros	500 euros
Canal du Véséou	1 000 euros	1 000 euros

**8° Approbation avenant au contrat de groupement de commande « approvisionnement en énergie et prestations annexes »**

**Vu** la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

**Vu** la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34, L. 2122-21 et L1414-3-II,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25, 27 et 78,

**Vu** le code de l'énergie, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et L. 332-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**Vu** la convention constitutive d'un groupement de commande « approvisionnement en énergie et prestations annexes » en vigueur depuis le 04 septembre 2017,

**Vu** le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 17 février 2017,

**CONSIDERANT** que la commune de Belvédère des besoins en matière d'approvisionnement en énergie et prestations annexes (optimisation et efficacité énergétique),

**CONSIDERANT** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**CONSIDERANT** de ces faits qu'un groupement de commandes, initié par la Métropole Nice Côte d'Azur, est créé depuis 2017, pour une durée illimitée, afin de répondre aux besoins de ses membres en matière d'achat d'énergie et services annexes,

**CONSIDERANT** que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Belvédère au regard de ses besoins propres,

**CONSIDERANT** que le Code de la commande publique interdit désormais les marchés sans maximum suite à l'arrêt Simonsen & Weel A/S rendue par la Cour de justice de l'Union européenne le 17 juin 2021,

**CONSIDERANT** que c'est dans ce contexte que le décret 23 août 2021 tire les conséquences de cette décision en imposant aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre,

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1er janvier 2022, l'article R. 2162-4 du code de la commande publique est modifié comme suit :

« *Les accords-cadres peuvent être conclus :*

*1° Soit avec un minimum et un maximum en valeur ou en quantité ;*

*2° Soit avec seulement un maximum en valeur ou en quantité. »*

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 31 du décret n° 2021-1111 du 23 août 2021, ces dispositions s'appliquent aux marchés pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2022.

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de faire un avenant à la convention de groupement de commande initiale conclue sans maximum avec tous les membres pour intégrer ce dispositif.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :**

**D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande en matière d'achat d'énergie et services annexes joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**

## **9° Création de l'agence d'urbanisme azuréeenne**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 132-6, relatif aux agences d'urbanisme,

**Vu** la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat (NOR : ETL1509571N),

**Vu** la délibération n°0.4 du Conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur du 21 octobre 2021, approuvant l'engagement de la procédure de création d'une agence d'urbanisme,

**Vu** la délibération n°0.1 du Conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur du 3 février 2022, approuvant le projet de statuts de l'Agence d'Urbanisme Azuréeenne, décidant que la Métropole Nice Côte d'Azur sera adhérente de l'association en qualité de membre de droit et désignant les représentants de la Métropole au sein de l'Agence d'urbanisme,

**Considérant** les profonds changements sociétaux, urbains et environnementaux en cours et que cette évolution des contextes, des besoins et des problématiques, invite à renforcer l'observation et la veille, l'ajustement des méthodes d'aménagement et d'anticipation, à mieux identifier les enjeux et les priorités d'action et enfin, à compléter les outils au service des politiques publiques, notamment en matière d'urbanisme et d'aménagement,

**Considérant** la volonté de poursuivre l'inscription du territoire dans un urbanisme porteur d'une haute qualité de vie, qui soit adapté à ses caractéristiques géographiques, sociales, environnementales, paysagères et économiques,

**Considérant** l'utilité de développer l'observation territoriale afin de renforcer le suivi qualitatif des évolutions urbaines sur les différents champs liés à la préservation et à l'aménagement du territoire,

**Considérant** l'utilité de renforcer les démarches partenariales et les coopérations autour d'enjeux partagés d'environnement, de développement économique, d'enseignement supérieur et de recherche, de déplacements et plus généralement d'aménagement,

**Considérant** la volonté de conforter l'accompagnement des projets communaux et métropolitains, en développant de nouvelles formes de concertation,

**Considérant**, en conséquence, la nécessité de doter le territoire métropolitain, d'une structure partenariale d'ingénierie et d'urbanisme, adaptée aux enjeux et aux besoins, construite avec les acteurs du territoire et dans le respect des spécificités locales,

**Considérant** que le code de l'urbanisme prévoit pour les collectivités la possibilité de se doter d'une Agence d'urbanisme, structure d'ingénierie d'intérêt public, répondant aux besoins énoncés et susceptible d'associer l'ensemble des partenaires de l'aménagement intervenant sur leur territoire,

**Considérant** qu'il existe en France, une cinquantaine d'Agences d'urbanisme publiques, agréées par l'État, et qui sont regroupées au sein de la Fédération Nationale des Agences d'urbanisme (FNAU),

**Considérant** que la structure associative, type loi du 1er juillet 1901, constitue le cadre général des agences d'urbanisme publiques existantes,

**Considérant** que les principes de partenariat, de mutualisation, de cohésion territoriale, d'approche pluridisciplinaire multi-acteurs / multi-échelles et d'intérêt général baseront la démarche ainsi initiée,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt pour la Métropole et les communes de se doter d'une Agence d'urbanisme, agréée par l'État,

**Considérant** que cette structure aura vocation à observer le territoire dans la durée, à éclairer les décideurs publics locaux, à bâtir des stratégies territoriales partagées et à apporter à ses membres les conseils et l'assistance dont ils ont besoin,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**1°/ décide d'adhérer, au moment de sa création, à l'Agence d'Urbanisme Azuréenne, outil d'ingénierie d'intérêt public sous le régime associatif loi du 1er juillet 1901,**

**2°/ décide d'autoriser le maire ou son représentant à participer à l'assemblée constitutive de l'Agence d'Urbanisme Azuréenne, lorsque celle-ci sera convoquée et à siéger ensuite au sein de ses instances associatives.**

**3°/ décide que les projets de statuts de l'Agence d'Urbanisme Azuréenne, une fois finalisés avec les partenaires, seront présentés au Conseil municipal en vue de leur approbation,**

**4°/ charge monsieur le maire et les représentants de la commune de conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 10 Questions diverses

- **Stade multisports**

Monsieur le Maire informe que les travaux commenceront semaine 23 pour se terminer semaine 26.

- **Mise en place de ralentisseur**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier d'un administré demandant la mise en place de deux ralentisseurs quartier St Blaise.

Monsieur le Maire va saisir les services compétents de la Métropole de déterminer de l'opportunité d'une telle installation et le cas échéant de son positionnement.

- **Réfection de la Place des Tilleuls**

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal qu'il a été informé que les travaux de la place des Tilleuls seront réalisés avant la fin de ce mandat.

Fin de séance : 20h00

Le Maire



Paul BURRO